

- Paysage naturel protégé
- Paysage de steppes
- Paysage naturel de montagne

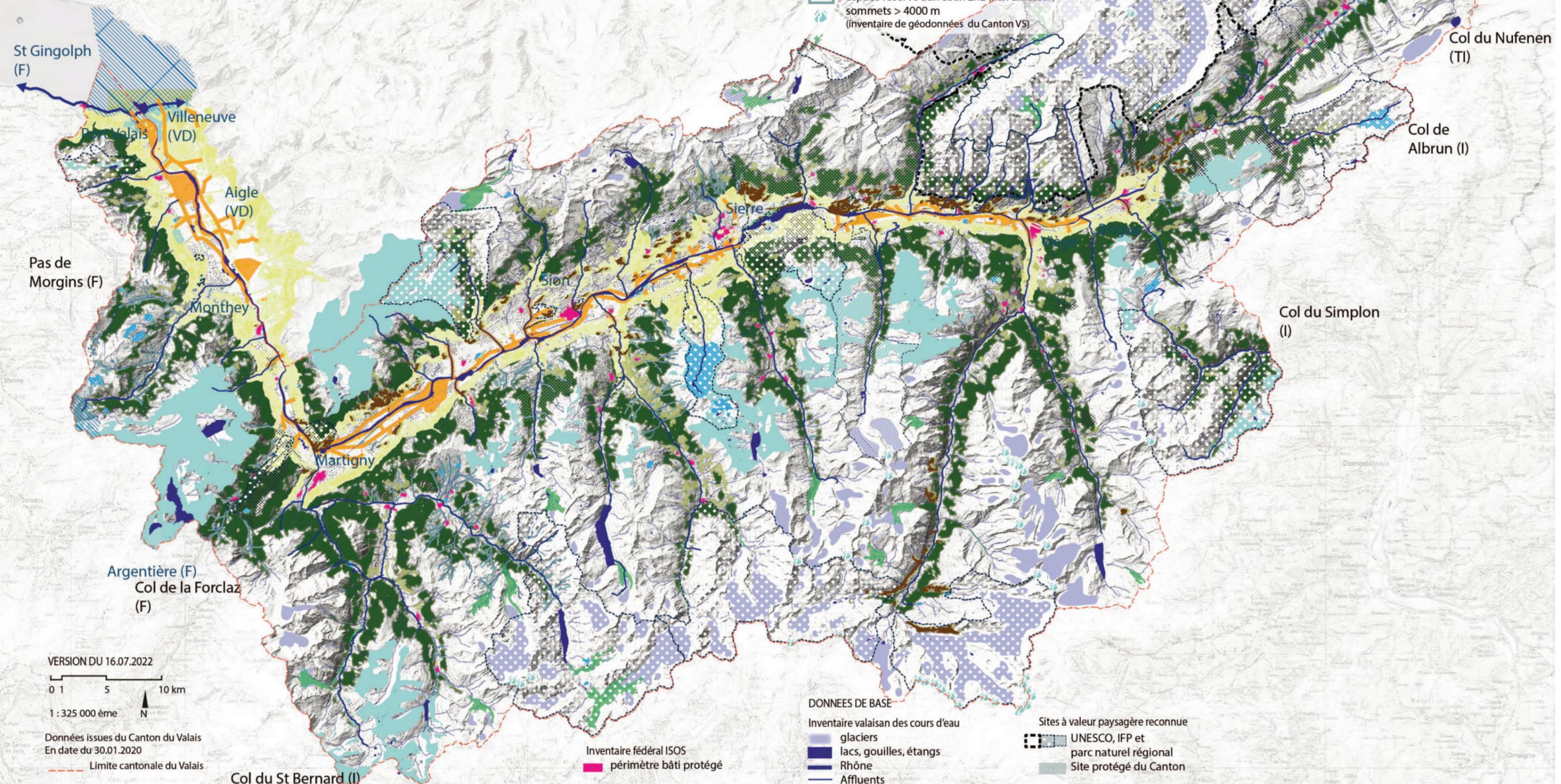


MOTIFS PAYSAGERS, PARCS ET INVENTAIRES

- Inventaires fédéraux**
- inventaire fédéral des zones alluviales
 - inventaire fédéral des sites marécageux, des bas-marais et des hauts marais
 - inventaire fédéral des prairies et pâturages secs
 - inventaire fédéral des sites de reproduction de batraciens
 - inventaire fédéral des réserves d'oiseaux d'eau
 - inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP)

- Site de valeur paysagère particulière
- réserve forestière
- site protégé du canton
- site UNESCO
- parc naturel regional

- Motifs structurants complémentaires**
- paysage de steppes (données extraites de l'inventaire PPS non exhaustif)
 - paysage naturel de montagne (données extraites du document «Types de paysage de suisse» - ARE: 29 - Paysage de montagne calcaire des Alpes 31 - Paysage de montagne cristallin des Alpes)
 - paysage forestier dense (inventaire de géodonnées du Canton VS - SFNP)
 - REC: réseau existant
 - espace réservé aux eaux ERE (non exhaustif)
 - sommets > 4000 m (inventaire de géodonnées du Canton VS)



VERSION DU 16.07.2022
0 1 5 10 km
1 : 325 000 ème

Données issues du Canton du Valais
En date du 30.01.2020
--- Limite cantonale du Valais

Inventaire fédéral ISOS
 périmètre bâti protégé

- DONNEES DE BASE**
- Inventaire valaisan des cours d'eau
 - glaciers
 - lacs, gouilles, étangs
 - Rhône
 - Affluents

- Sites à valeur paysagère reconnue**
- UNESCO, IFP et parc naturel régional
 - Site protégé du Canton

Col de la Furka (UR)

Col du Nufenen (TI)

Col de Albrun (I)

Col du Simplon (I)

Argentière (F)
Col de la Forclaz (F)

Col du St Bernard (I)

St Gingolph (F)

Villeneuve (VD)

Aigle (VD)

Pas de Morgins (F)

Monthey

Martigny

Argentière (F)
Col de la Forclaz (F)

Col du St Bernard (I)

Sion

Sierre

OBJECTIF 1 - CHARPENTE

- 1.A. Consolider la charpente paysagère en renforçant l'interconnexion écologique des habitats de grande valeur et des corridors faunistiques importants, afin de contribuer à l'adaptation au changement climatique et à l'amélioration de la qualité du cadre de vie, tout en favorisant la biodiversité
- 1.B. Valoriser et développer l'armature paysagère du réseau du paysage parcouru de mobilité douce dans les paysages naturels

- 1.C. Contribuer à la mise en réseau intercantonale et transfrontalière des milieux naturels et semi-naturels et à leur remise en état en cas d'atteintes fonctionnelles

OBJECTIF 2 - DIVERSITE

- 2.A. Préserver et soutenir l'évolution harmonieuse des grands paysages et biotopes protégés. La restaurer là où elle a subi des atteintes et se prémunir contre celles-ci
- 2.C. Maintenir les paysages cultivés en montagne en complémentarité avec l'agriculture de plaine
- 2.D. Dans la plaine agricole, exploiter durablement les paysages et les sites protégés

OBJECTIF 3 - EVOLUTION

- 3.A. Planifier les franges des paysages naturels protégés en soignant la relation au territoire, en requalifiant la couture entre les différents paysages

OBJECTIF 4 - EQUILIBRE

- 4.A. Définir les espaces structurants ouverts autant que bâtis
- 4.C. Identifier, préserver et valoriser le paysage naturel

OBJECTIF 5 - EXEMPLARITE

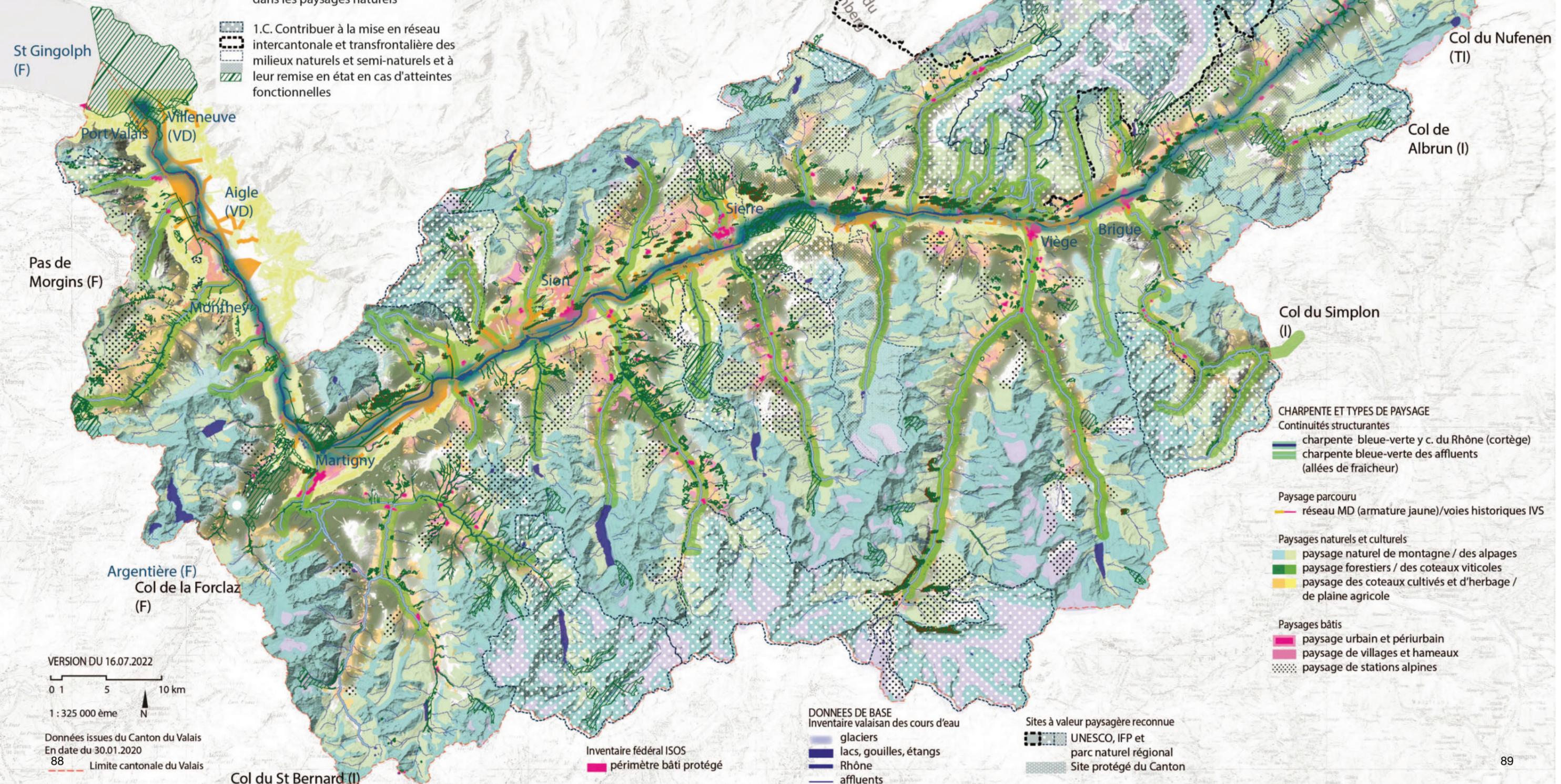
- 5.A. Réaliser des projets-modèles paysages majeurs pour mettre en valeur les richesses naturelles avec une approche territoriale et pluridisciplinaire (à titre indicatif)
- 5.B. Déclencher les bonnes pratiques sur la référence des projets-modèles paysage
- 5.D. Sensibiliser la population à la valeur du paysage naturel et à sa fragilité

Paysage naturel protégé

Paysage de steppes

Paysage naturel de montagne

REC



- CHARPENTE ET TYPES DE PAYSAGE**
- Continuités structurantes
- charpente bleu-verte y c. du Rhône (cortège)
 - charpente bleu-verte des affluents (allées de fraîcheur)
- Paysage parcouru
- réseau MD (armature jaune)/voies historiques IVS
- Paysages naturels et culturels
- paysage naturel de montagne / des alpages
 - paysage forestiers / des coteaux viticoles
 - paysage des coteaux cultivés et d'herbage / de plaine agricole
- Paysages bâtis
- paysage urbain et périurbain
 - paysage de villages et hameaux
 - paysage de stations alpines

VERSION DU 16.07.2022
0 1 5 10 km
1 : 325 000 ème

Données issues du Canton du Valais
En date du 30.01.2020
88

Inventaire fédéral ISOS
périmètre bâti protégé

DONNEES DE BASE
Inventaire valaisan des cours d'eau

- glaciers
- lacs, gouilles, étangs
- Rhône
- affluents

Sites à valeur paysagère reconnue

- UNESCO, IFP et parc naturel régional
- Site protégé du Canton

QUALITÉS GÉNÉRALES

Définition

Les paysages naturels regroupent l'ensemble des surfaces pas ou peu impactées par les activités humaines. La faune et la flore y sont particulièrement diversifiées. Ils constituent dans ce sens des réservoirs importants pour la biodiversité. Les paysages naturels sont importants pour la population comme zones de loisirs, lieux de ressourcement ou de détente. Les habitantes et habitants sont attachés au caractère naturel des paysages et aux sites emblématiques. Les paysages naturels exercent une fascination qui se retrouve dans l'art et la culture locale. Ces lieux sont aussi propices au recueillement et à la spiritualité. Le patrimoine naturel contribue de manière importante au repérage (orientation et échelle). Ces repères jalonnent le territoire et participent à la sensation d'« être chez-soi », qui elle-même renforce le sentiment d'appartenance. Quelques exemples : le Cervin, le glacier d'Aletsch, le Bois de Finges, les pyramides d'Euseigne ou encore le lac Tanay.

En tant qu'outil de marketing, tant pour le tourisme que pour l'économie au sens large, les paysages naturels contribuent de manière importante à la génération de richesse. La recherche d'un équilibre entre, d'une part, le développement d'infrastructures permettant de proposer des activités et, d'autre part, la préservation de la qualité des paysages emblématiques, constitue un enjeu majeur.

Finalement, les paysages naturels contribuent à un environnement de qualité. Ils agissent comme régulateurs de la température et capteurs de carbone. La biodiversité qui s'y exprime favorise aussi la résilience écologique des terres productives. Après une perturbation, par exemple une sécheresse, l'équilibre antérieur peut être plus facilement rétabli si la diversité des espèces alentours et du stock semencier est élevée.

Trois types de paysages naturels se distinguent particulièrement :

Les paysages naturels protégés

Transversaux, de la plaine à la haute montagne, ils évoquent des surfaces de valeurs particulières, issues soit de l'expression libre de processus naturels (p. ex. une forêt primaire ou une marge proglaciaire), soit d'une action anthropique mesurée et orientée, visant à garantir une certaine stabilité du site (p. ex. maintien de surfaces ouvertes par des travaux de débroussaillage) ou alors à orienter ou à amorcer une nouvelle dynamique naturelle (p. ex. amorçage de nouveaux bras biologiques). Dans bien des cas, l'action humaine est nécessaire pour se substituer à des processus naturels interrompus ou affaiblis pour des raisons en principe économiques (p. ex. exploitation hydroélectrique) ou sécuritaires (p. ex. les incendies). Dans tous les cas, le maintien d'un niveau de qualité élevé est tributaire de mesures de protection afin d'éviter toutes atteintes trop marquées, voire irréversibles. L'évolution des paysages naturels protégés est généralement modérée, ou alors au contraire rythmée par des événements naturels intenses réinitialisant les stades des successions et favorisant les dynamiques naturelles (p. ex. les zones alluviales ou les éboulis actifs).

Les paysages de steppe

Ils constituent une particularité des Alpes centrales. Ils sont spécifiques au climat continental sec et se situent majoritairement sur des pentes exposées, abruptes et ensoleillées, ou sur des sols très drainants. La steppe est

caractérisée par une végétation à dominance de graminées et dépourvue d'arbres, qui s'est développée principalement sur les flancs très inclinés ou rocheux exposés de la Vallée du Rhône et des vallées latérales (pour ces dernières, principalement Basse Borgne et Vallée des Vièges). À la steppe dite rocheuse, s'ajoute la steppe de plaine. Liée à un contexte alluvial et un climat extrême, elle est essentiellement localisée au bois de Finges au lieu-dit du Rottensand.

Les paysages naturels de montagne

Territoires d'altitude, ils sont situés en dehors des zones habitées de façon permanente (cf. paysages bâtis) et se distinguent des paysages de haute montagne par la présence d'une végétation plus couvrante. Ils varient en premier lieu selon la géologie. Dans le massif cristallin (rive gauche du Rhône), les reliefs sont globalement plus doux, et la roche est sombre. L'eau ruisselle en surface et crée de nombreux marais ou zones humides dans les creux. En domaine calcaire (rive droite du Rhône), la roche est claire, voire blanche, et les falaises sont verticales. L'eau s'infiltré dans le sol et les fissures karstiques, ce qui détermine des milieux supportant une sécheresse. De grandes surfaces de lapiez (roche calcaire partiellement dissoute par le ruissellement de l'eau et formant un réseau de diaclases ou de fissures) marquent le paysage (Sanetsch/Tsanfleuron notamment). Les zones humides, marais et étangs, sont également présentes dans les creux imperméabilisés par l'argile, résidu accumulé de la dissolution des roches. Les torrents et rivières s'étalent en zones alluviales en recolonisation, tout comme les glaciers qui, en se retirant, libèrent devant eux et sur leurs flancs des champs minéraux vierges.

Cadre cantonal

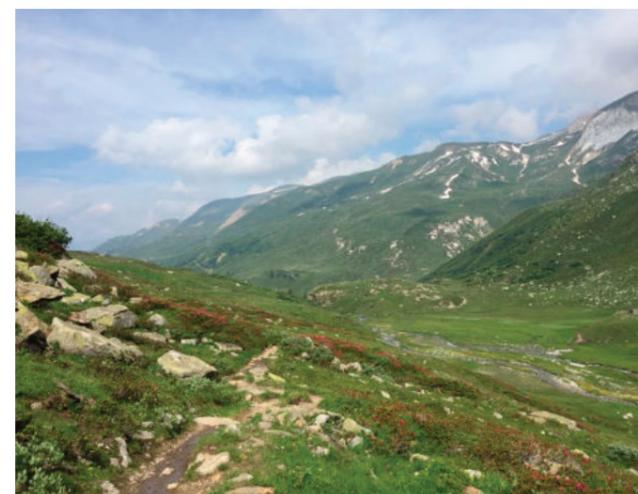
Le cadre légal de la protection des paysages naturels est donné en premier lieu par la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et la loi cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des sites (LcPN). L'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP) constitue ensuite une base incontournable de la préservation des paysages naturels en Valais, puisque le quart de la surface du territoire cantonal est concerné. Visant à garantir la diversité des paysages du pays et d'en conserver leur spécificité, cet inventaire distingue les paysages uniques, les paysages typiquement suisses, les vastes paysages de détente et les monuments naturels. Il est complété par l'inventaire fédéral des sites marécageux d'importance nationale, qui cible des paysages proches du naturel, caractérisés par la présence de marais. Les deux seuls représentants localisés en Valais sont le Vallon de Réchy et l'Albrun à Binn.

Les paysages d'importance cantonale sont quant à eux moins bien définis, car issus de procédures variées (décision de protection du Conseil d'État, surfaces issues de compensations pour des projets d'infrastructures, inventaire dans le cadre du Plan directeur cantonal). Pour les paysages bénéficiant d'une décision de protection du Conseil d'État, les raisons et les objectifs de la protection sont précisés.

Les fiches de coordination A.8 « Protection, gestion et valorisation du paysage » et A.9 « Protection et gestion de la nature » du Plan directeur cantonal posent les enjeux d'une stratégie de développement territorial visant notamment à maintenir, outre des surfaces non urbanisées en plaine du Rhône, la diversité des biotopes et à renforcer le réseau écologique, ainsi qu'à préserver les paysages naturels et



Glacier d'Aletsch - IFP et patrimoine mondial de l'UNESCO



Albrun au Binntal - Site marécageux



Orsières - Prairies et pâturages secs d'importance nationale

QUALITÉS GÉNÉRALES

culturels tout en renforçant le secteur touristique dans une complémentarité extensif/intensif dans les espaces ruraux, en valorisant le patrimoine naturel, paysager et culturel. Le mitage du territoire doit aussi être évité.

La protection des paysages naturels est aussi incontestablement liée à la protection des biotopes. Qu'il s'agisse d'inventaires fédéraux (haut et bas-marais, zones alluviales, sites de reproduction des batraciens, prairies et pâturages secs) ou cantonaux (en cours : sites de reproduction des batraciens et bas-marais), ces surfaces contribuent pleinement à la diversité et à la qualité des paysages naturels. Au vue de leur particularité, les plus belles steppes ont été inscrites à l'inventaire fédéral des prairies et pâturages secs de Suisse, conjointement à leur classification systématique en tant que « milieu digne de protection » dans l'Ordonnance fédérale sur la protection de la nature (OPN), qui leur confère une protection supplémentaire.

Les liaisons écologiques viennent compléter la liste des éléments remarquables des paysages préservés. Au niveau cantonal, les liaisons existantes et les besoins de développement ont été mis en évidence dans le cadre du réseau écologique cantonal pour la plaine du Rhône (REC). Cette approche sera complétée prochainement par une planification de l'infrastructure écologique sur l'ensemble du territoire cantonal. L'espace réservé aux eaux (ERE) apporte une protection supplémentaire pour les cours d'eau et leurs milieux riverains. Leur continuité forme la charpente bleue dans la Conception paysage.

Finalement, les parcs naturels régionaux selon la législation fédérale (OParcs) contribuent à la préservation des paysages dans leur ensemble. Portés par les communes et la population, ces entités contribuent à la préservation des paysages par des mesures concrètes ainsi qu'à la sensibilisation de la population, des visiteurs et visiteuses. Elles en bénéficient également directement, en exploitant l'intérêt touristique des paysages remarquables situés dans leur périmètre.

Les outils à disposition pour protéger et valoriser les paysages naturels sont notamment :

- la Conception « Paysage suisse » (CPS), de portée fédérale, dont l'outil lié « Paysage 2020 » définit les champs d'actions à prendre en compte dans une politique globale du paysage, tous pouvant s'appliquer aux paysages naturels, directement ou indirectement,
- les projets qualité du paysage (PQP), élaborés au niveau régional, qui soutiennent les agricultrices et agriculteurs pour l'entretien et la conservation des surfaces et structures agricoles concernées, via des contributions à la qualité du paysage (CQP) qui font partie des paiements directs,
- les subventionnements selon la Loi sur la protection de la nature (LPN), qui indemnisent des prestations d'entretien non couvertes par les paiements directs, par le biais de contrats d'exploitation concernant notamment les surfaces inscrites à l'inventaire PPS, dans un but de préservation des valeurs naturelles qui contribuent indirectement à la protection du paysage.

Ces outils servent au maintien des paysages d'une beauté particulière et de grande valeur dans leur spatialité, leur diversité et leur particularité. De hautes exigences s'imposent lors de l'analyse du besoin, de la justification de la localisation et de l'intégration dans le paysage pour de nouvelles constructions ou installations.

Qualités

L'histoire du Valais, et par ricochet son patrimoine, est liée en premier lieu à son site physique remarquable, marqué par une grande verticalité courant de la rive du Léman (372 m) à la pointe Dufour (4'634 m) et une morphologie « chahutée » due aux nombreux processus géologiques passés ou en cours. La richesse du réseau hydrologique, le Rhône et ses nombreux affluents, en est témoin. La diversité exceptionnelle des paysages du canton est également liée au climat et aux actions anthropiques qui ont façonné, respectivement entretenu, des biotopes autant variés que singuliers, lieux de vie d'une faune et d'une flore exceptionnellement riches. En l'absence de processus naturels, l'agriculture y joue à la fois un rôle stabilisateur et de moteur de diversité.

Grâce à cette grande diversité, le canton du Valais abrite de très nombreux sites d'importance. En plus des 18 périmètres figurant à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP), 451 objets sont inscrits à des inventaires de biotopes d'importance nationale. Un grand nombre d'espèces prioritaires au niveau national trouvent refuge dans ces biotopes. Un certain nombre d'espèces sont par ailleurs exclusives ou quasi exclusives au Valais, qui porte ainsi une responsabilité particulière pour leur conservation. Quelques-unes, très rares, sont même endémiques (p. ex. le génépi des neiges), c'est-à-dire que l'on ne les retrouve nulle part ailleurs dans le monde.

Les paysages naturels protégés ont une valeur patrimoniale, en tant que reliques de paysages qui prévalaient autrefois, et un intérêt esthétique, avec des répercussions importantes tant du point de vue touristique ou identitaire qu'au niveau du cadre de vie. Ils jouent également un rôle essentiel en tant que support de diversité biologique. Les liaisons écologiques ont à cet effet une importance non négligeable, en permettant les échanges génétiques entre organismes d'une aire protégée à l'autre, garantissant ainsi leur évolution et leur survie à long terme, mais également en tant que constituants structurants des paysages.

Les paysages de steppe évoluent dans le contexte climatique le plus sec et chaud de Suisse. Conséquence directe de cette particularité, la diversité et la spécificité des espèces, tant animales que végétales, y sont exceptionnelles. Ces surfaces n'étant en principe pas ou plus exploitées, un entretien périodique reste parfois nécessaire en l'absence de processus naturels, pour maintenir une structure dominée par une végétation herbacée, entrecoupée de roches affleurantes ou autres éléments minéraux.

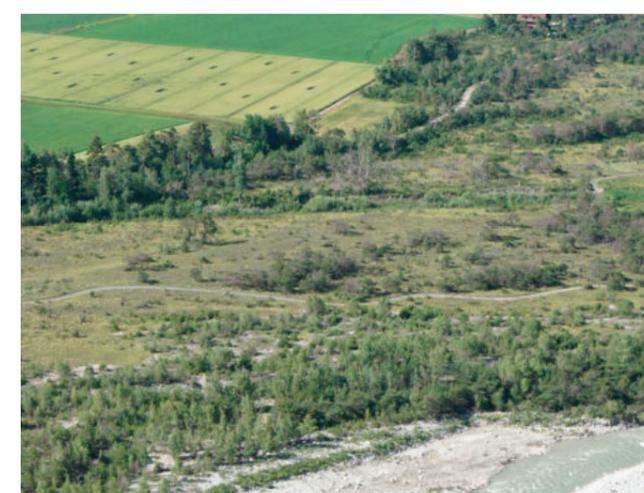
En constante, **les paysages naturel de montagne** se distinguent par une diversité d'espèces allant des milieux pionniers des zones alluviales et marges proglaciaires, aux zones humides surplombées notamment des panaches blancs des linaigrettes, aux pentes jaunies par les arnicas, les séneçons doronics ou les anthyllides et les landes roses de rhododendrons, le tout dans une morphologie glaciaire caractéristique. Les processus naturels peuvent se dérouler librement en de nombreux endroits. La pâture extensive et les corvées d'entretien des alpages restent toutefois nécessaires pour limiter l'avancée de la lande et repousser la limite de la forêt vers l'aval, maintenant ainsi la typicité actuelle des lieux. L'exploitation agricole contribue ainsi largement au maintien de la qualité de ces paysages. Les paysages naturels de montagne sont porteurs



Loèche-les-Bains - Zone alluviale d'importance nationale de Lämmerren



Bois de Finges - Zone alluviale d'importance nationale



Bois de Finges - Steppes du Rottensand

QUALITÉS GÉNÉRALES

d'histoire, avec une signification mythologique particulière. Peu impactés par les activités humaines, les seules constructions y sont anciennes, dispersées, principalement liées au pastoralisme, parfois à d'autres fonctions (voies de communication, chapelles, refuges, bâtiments miniers, etc.). On les considère généralement comme bien intégrées au paysage.

La liste suivante, non exhaustive, présente quelques-uns des paysages naturels les plus connus :

- **Les hautes montagnes** des Alpes avec 45 sommets de plus de 4'000 m sur un total de 48 en Suisse, comprenant notamment l'emblématique Cervin (IFP), le massif du Mont-Blanc (zone de protection du paysage d'importance communale), la Dent Blanche (IFP), le Grand Combin (IFP), la Pointe Dufour (IFP) et l'Ober Gabelhorn (IFP)

- **Les glaciers** avec notamment le glacier du Rhône (IFP et site protégé du Canton), le grand glacier d'Aletsch (le plus long « fleuve de glace d'Europe » inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO et IFP), le Gornergletscher (IFP), le Glacier de Ferpècle (IFP) et le glacier de Corbassière (IFP)

- **Certains secteurs du Rhône** avec leurs espaces réservés aux eaux (ERE), la vallée glaciaire et les zones alluviales d'importance nationale, par exemple certains tronçons de la Vallée de Conche et la traversée de Finges entre la Loèche et Sierre, son delta au Bouveret et le Léman

- **Certains affluents du Rhône** et leurs gorges escarpées, à l'image de la basse vallée de la Borgne dans le Val d'Hérens (site protégé du Canton), les gorges du Trient (IFP) ou les gorges de la Dala (zone de protection du paysage d'importance cantonale)

- **Les zones humides** avec leur flore et faune rares et spécifiques, ainsi que leur coloration particulière en automne, par exemple les marais d'Ardon et de Poutafontana (tous deux inscrits à l'inventaire fédéral des bas-marais d'importance nationale et à l'inventaire fédéral des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale), le Vallon de Réchy (inventaire fédéral des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale, inventaire fédéral des bas-marais d'importance nationale et IFP), le Hopschusee au Col du Simplon (inventaire fédéral des hauts-marais et des marais de transition d'importance nationale et site protégé du Canton) ou le bas-marais des Moilles à Troistorrens (inventaire fédéral des bas-marais d'importance nationale et site protégé du Canton)

- **Les prairies et pâturages secs** (steppes, prairies sèches) occupent de grandes surfaces, essentiellement en rive droite de la vallée du Rhône, notamment en amont du coude du Rhône (les Follatères et sur les coteaux de Loèche et de Rarogne, ainsi que dans les vallées latérales (Vispéral, Val d'Anniviers, Val d'Hérens, etc.)). Également dispersés de la plaine à plus de 2'000 m d'altitude sur l'ensemble du territoire cantonal, ces milieux majoritairement entretenus par les agricultrices et agriculteurs sont essentiels pour la survie d'une flore et d'une faune rares et spécifiques.

Références

- SDT et SFNP, 2022 : Guide Nature en ville et village
- OFEV, 2017 : Stratégie Biodiversité Suisse et plan d'action
- OFEV, 2016 : Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes
- OFEV, 2016 : Patrimoine mondial de l'UNESCO, Plan d'action de la Suisse 2016-2023
- OFEV, 2012 : Plan de conservation des espèces en Suisse
- OFEV, 2010 : Inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale
- SFCEP, 2009 : Concept cantonal concernant la création et la gestion des parcs d'importance nationale

Bases légales

- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
- Loi cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des sites (LcPN)
- Ordonnance fédérale concernant l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (OIFP)
- Ordonnance fédérale sur les parcs naturels d'importance nationale (OParcs)
- Loi cantonale sur la chasse et la protection des mammifères et des oiseaux sauvages (LcCHP)



La Pirra à Val dans le Val d'Hérens - Paysage de steppe



Le Saut du Chien à Vex dans le Val d'Hérens - Paysage de steppe



Er de Lens à Icogne - Paysage naturel montagne



Gornergrat - site marécageux, Paysage naturel de montagne



Val d'Hérens - Paysage de steppe

CHAMPS DE TENSION

Entre prestations d'habitat et foncière

En plaine, le développement des constructions et des infrastructures fait pression sur les milieux naturels. Divers obstacles artificiels, tels que les cours d'eau canalisés, voies de communication, zones urbanisées ou autres ouvrages infranchissables, empêchent le déplacement de certaines espèces faunistiques ou la dispersion de certaines espèces floristiques.

Plus en altitude, les conflits résultent de la colonisation de la montagne par les nouveaux besoins en infrastructures de transport, de loisirs, d'énergie et de protection contre les dangers naturels.

La dispersion de l'habitat et des lieux d'activité de loisirs engendrent ainsi des dérangements supplémentaires sur les organismes. Les paysages naturels vierges et sauvages tendent de plus en plus à disparaître.

La densification et le développement de l'urbanisation ou des infrastructures impactent lourdement les topographies particulières (colline, pied de versant ...) où sont localisés des milieux naturels peu fréquents et sensibles.

Les infrastructures, même temporaires (accès, chemins, places de traite, etc.), également au sein des paysages protégés multiplient les impacts provisoires ou définitifs.

La production et le transport d'énergie entrent en conflit avec les paysages naturels. Ils peuvent entraîner la disparition de biotopes. Ils nécessitent des planifications à l'échelle cantonale et des intégrations paysagères spécifiques.

Les installations lumineuses (éclairages publics ou privés, enseignes lumineuses, etc.), bien que parfois nécessaires pour des raisons sécuritaires, nuisent tant au paysage nocturne qu'à la faune sensible des milieux naturels.

Entre prestations d'habitat et culturelle

Les flux de visiteuses et visiteurs peuvent avoir un impact sur la faune (dérangement) et les valeurs naturelles et paysagères (dégradation par le stationnement, le cheminement libre ...).

La pratique de certaines activités et le développement d'itinéraires de mobilité de loisirs (chemins pédestres, VTT, ski, etc.) peuvent nuire à la préservation des valeurs naturelles et paysagères. La demande de mobilité de loisirs entraîne fréquemment un élargissement des chemins existants ou la création de nouveaux itinéraires au détriment des milieux naturels.

Les animaux domestiques en liberté (en particulier les chiens) peuvent avoir un impact négatif sur les populations de certaines espèces.

L'illumination d'infrastructures ou d'éléments du patrimoine bâti induit une pollution lumineuse néfaste aux espèces sensibles.



Plaine du Rhône - Paysage bâti



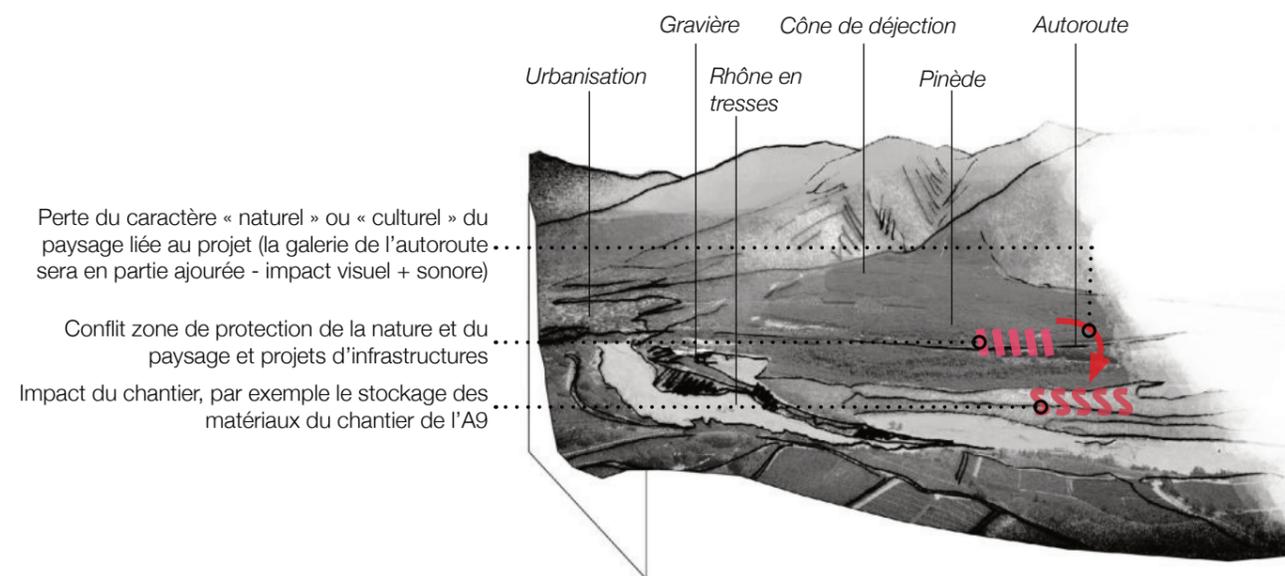
Grand-St-Bernard - Paysage marqué par les dangers



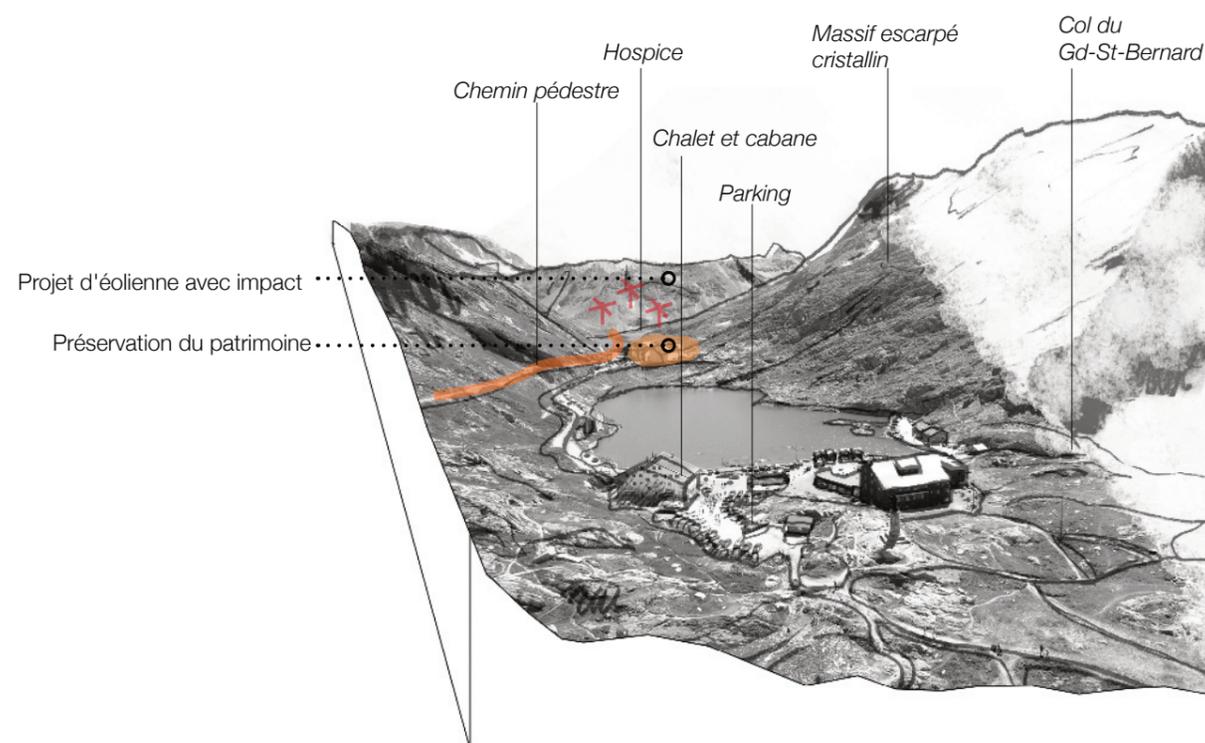
Gornergrat - Paysage parcouru



Grand-St-Bernard - Col



Bois de Finges



Grand-St-Bernard

Entre prestations d'habitat et de régulation

Le changement climatique fait peser de lourdes incertitudes sur le devenir à moyen terme des paysages naturels, avec notamment le recul des glaciers et le déplacement en altitude et vers le nord de certaines espèces. Il induit une transformation rapide de l'équilibre des paysages naturels de montagne. L'évolution des paysages steppiques déjà en conditions extrêmes est également sujette à questionnement.

L'augmentation des températures favorise l'acclimatation d'espèces exotiques qui peuvent devenir envahissantes et contraignantes pour les espèces indigènes.



Löttschental - Paysage de steppe

Entre prestations d'habitat et de production

En plaine, les objectifs de production de l'agriculture entrent en concurrence avec le besoin de combler le déficit écologique actuel par la revitalisation des cours d'eau, l'extension ciblée et la mise en réseau des milieux naturels et semi-naturels de grande valeur écologique.

Certaines pratiques agricoles mal adaptées, en lien notamment avec la fertilisation, l'irrigation, l'application de pesticides ou la surpâturation, peuvent avoir un impact négatif sur les milieux naturels, soit par perte directe de surface de qualité, soit en lien avec une utilisation inappropriée (par exemple par effet de dérive sur des milieux adjacents). Une exploitation agricole adaptée influence au contraire positivement la fonction d'habitat pour de nombreuses espèces.



Au pied du versant - Dalles rocheuses

En montagne, ainsi que dans les situations escarpées, la déprise agricole implique un risque d'embuisonnement des alpages pâturés et des zones difficiles d'accès ou peu mécanisables. L'avancement de la forêt occasionne une perte des structures paysagères et naturelles.

Le remblai des terres agricoles (souvent lié au développement de l'urbanisation ou des infrastructures) impacte lourdement les topographies particulières (dalles rocheuses, combes humides,...).

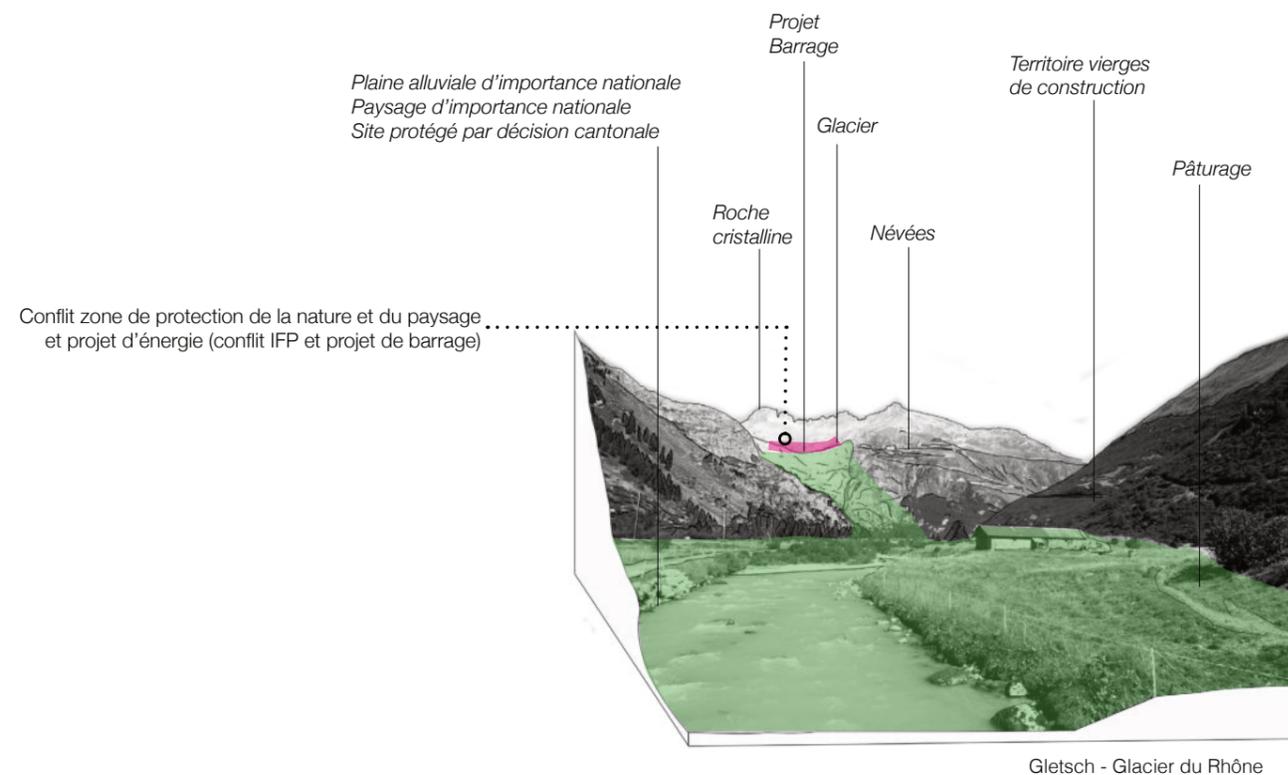
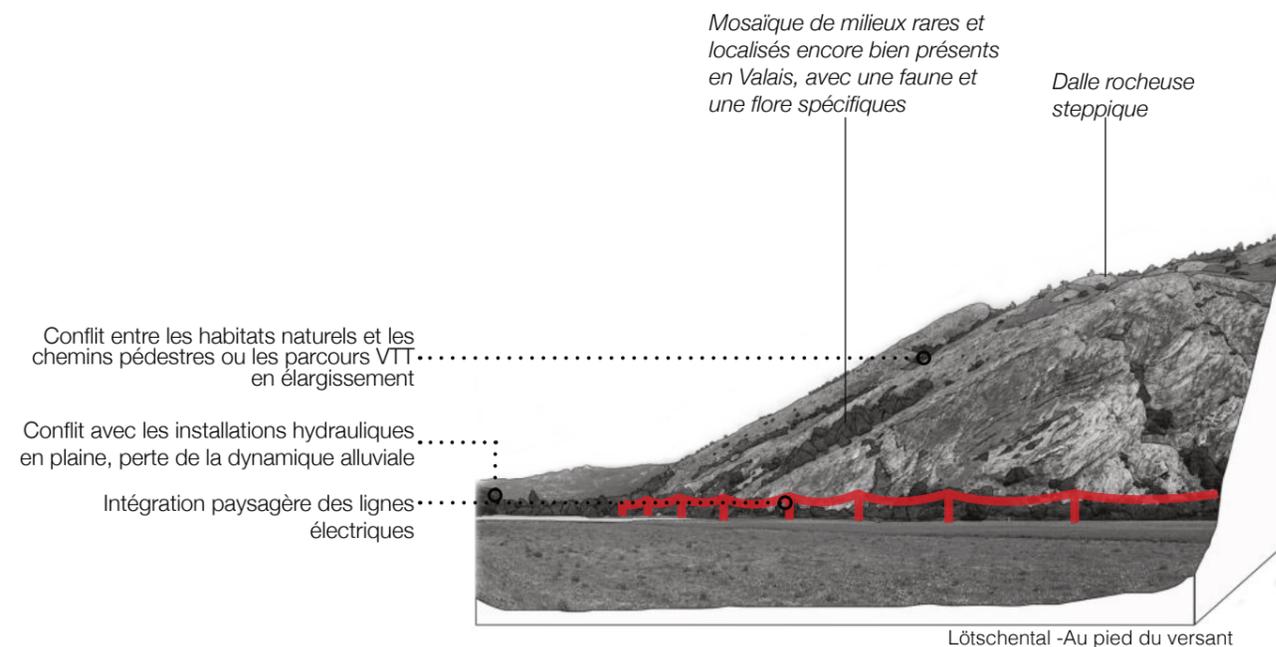


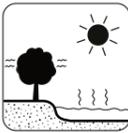
Langues glaciaires - vue depuis Gornergrat

Les installations hydrauliques en plaine peuvent entraîner une perte de la dynamique alluviale en raison de captages, par exemple sur le Rhône (la Souste), avec pour conséquence l'enforestement des milieux ouverts (causes multiples) faute de renouvellement naturel.

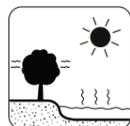
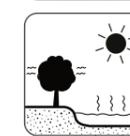


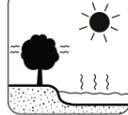
Löttschental - Embuisonnement d'un alpage



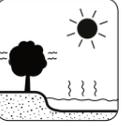
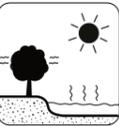
PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
OBJECTIF 1 - CHARPENTE				
1.A. Consolider la charpente bleue-verte en renforçant l'interconnexion écologique des habitats de grande valeur et des corridors faunistiques importants, afin de contribuer à l'adaptation au changement climatique et à l'amélioration de la qualité du cadre de vie, tout en favorisant la biodiversité				
<p>A.11 P1 Conserver, restaurer et renforcer l'interconnexion écologique des habitats de grande valeur et les corridors faunistiques importants</p> <p>A.11 P2 Prendre en considération les réseaux écologiques et corridors à faune dans le cadre de la planification de projets d'infrastructures et d'urbanisation, afin d'éviter la fragmentation des espaces vitaux</p> <p>A.11 P3 Faciliter les déplacements de la faune par des mesures spécifiques visant à rendre perméables les obstacles à la dispersion, par la restauration de biotopes-relais ou par des mesures constructives (p. ex. passe à poisson, passage à faune)</p> <p>A.13 P3 Renaturer les cours d'eau et restaurer leurs fonctions naturelles au sens large : revitalisation incluant les milieux riverains, avec écomorphologie et régime de charriage proche d'un état naturel, garantie de la libre migration piscicole, atténuation des atteintes graves dues aux éclusées, maintien de débits suffisants</p> <p>A.11 P5 Revitaliser les cours d'eau afin de permettre le déplacement des espèces</p>	<ul style="list-style-type: none"> Augmenter la part des surfaces de valeur écologique et la qualité des milieux naturels Améliorer la répartition des surfaces de valeur écologique, afin d'assurer leur connectivité 	<ul style="list-style-type: none"> Renaturer les cours d'eau et restaurer les processus naturels Élaborer et mettre en oeuvre, en collaboration avec les communes concernées, les concepts régionaux nature et paysage permettant de localiser les éléments de valeur et d'optimiser les liaisons et équilibres écologiques Mettre en place une gestion coordonnée de corridors biologiques, de mise en réseau et de qualité du paysage Réduire la fragmentation des espaces vitaux, des liaisons biologiques et des corridors de faune par les infrastructures de mobilité 	<p>Espace réservé aux eaux (ERE)</p> <p>Inventaires des valeurs naturelles et paysagères des communes</p> <p>Concepts régionaux nature et paysage (CRNP)</p> <p>Réseau écologique cantonal (REC)</p> <p>Projets qualité paysage (PQP)</p> <p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>Projet d'agglomération (PA)</p> <p>Planifications agricoles</p> <p>Parcs naturels régionaux (PNR)</p> <p>Conventions-programmes dans le domaine de l'environnement</p> <p>Planification de l'infrastructure écologique</p>	 

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
OBJECTIF 1 - CHARPENTE				
1.B. Valoriser et développer l'armature paysagère du réseau du paysage parcouru de mobilité douce dans les paysages naturels				
<p>B.6 P4 Réaliser les itinéraires en priorité sur la base de critères liés à la tranquillité, à la qualité de l'environnement et à la beauté des paysages traversés, tout en mettant l'accent sur la variété des tracés et la continuité des itinéraires</p> <p>A.8 P7 Valoriser les sites paysagers reconnus d'importance nationale et cantonale en tant que facteurs essentiels de l'attractivité touristique du canton et favoriser l'accès aux territoires de valeur reconnue (p. ex. zones de protection de la nature et du paysage, points de vue)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'appuyer entre autres sur la charpente paysagère existante et des points de repère de qualité (lieux propices pour s'arrêter, p. ex. les points de vue ou les lieux d'intérêt) tout en respectant les contraintes écologiques et les zones sensibles • Accompagner les paysages de mobilité de loisirs par une structure paysagère et naturelle s'accommodant au paysage traversé 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyser les zones qui doivent être protégées des visiteurs et visiteuses et celles qui peuvent être valorisées pour le tourisme et la sensibilisation à l'environnement • Mettre en valeur les sites emblématiques et les morphologies particulières (éperons rocheux, les pyramides ...). 	<p>Nouvelle politique régionale (NPR)</p>	
<p>B.6 P5 Ménager les milieux sensibles traversés (p. ex. forêt, agriculture) ou abritant des espèces rares et/ou menacées, veiller à ne pas interrompre les corridors faunistiques, et limiter les dérangements dans les districts francs, les zones de tranquillité de la faune et les zones d'hivernage prioritaires de la faune</p> <p>B.6 P3 Planifier les itinéraires de telle sorte que leur point de départ et d'arrivée soient accessibles en transports publics, et coordonner tout nouvel itinéraire avec les itinéraires existants (p. ex. autres types de mobilités de loisirs, itinéraires SuisseMobile, tronçons de MDQ, réseaux des communes, cantons et pays voisins)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Trouver un équilibre entre activités de loisirs et milieux sensibles traversés (p. ex. forêt, agriculture, biotopes protégés) 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'information des visiteurs et visiteuses des sites sensibles, ainsi que leur canalisation, par une signalétique appropriée ou la présence de personnel aux périodes et endroits adéquats, et former/sensibiliser le personnel des offices du tourisme • Adapter les chemins et les parcours VTT si l'emprise sur les milieux naturels augmente excessivement. Procéder à la fermeture et à la remise en état des tracés non-autorisés • Créer, dans certains cas, des points d'observation des milieux naturels lorsqu'ils ne peuvent pas être parcourus • Limiter les transports individuels par des mesures de gestion du stationnement et une offre adaptée de transports publics et mobilité douce vers et dans les paysages naturels 	<p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>Projet d'agglomération (PA)</p> <p>LIML, planification des itinéraires de mobilité de loisirs</p>	
1.C. Contribuer à la mise en réseau intercantonale et transfrontalière des milieux naturels et semi-naturels et à leur remise en état en cas d'atteintes fonctionnelles				
<p>Thème transversal « Collaborations intercantionales et transfrontalières »</p> <p>P4 Coordonner et valoriser les projets à incidence spatiale au-delà des frontières, notamment dans les domaines des parcs naturels et régionaux, de l'énergie, des domaines skiables et de la mobilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner les projets de mise en réseau écologique par-delà les frontières cantonales • Développer des mesures de communication et des incidences spatiales au-delà des frontières, concepts transfrontaliers 	<ul style="list-style-type: none"> • Consulter les Cantons et pays voisins lors de la réalisation de stratégies cantonales • Coordonner les projets du PDc avec les Cantons voisins • Promouvoir les projets en collaboration avec les Cantons et pays voisins, à l'exemple de l'Espace Mont-Blanc ou du REL (réseau écologique du Léman) 	<p>Conseil du Léman, schéma de cohérence lémanique</p> <p>Programmes interreg</p> <p>Espace Mont-Blanc</p> <p>Réseau écologique du Léman</p>	

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
OBJECTIF 2 - DIVERSITÉ				
2.A. Préserver et soutenir l'évolution harmonieuse des grands paysages et biotopes protégés. La restaurer là où elle a subi des atteintes et se prémunir contre celles-ci				
<p>A.8 P1 Protéger durablement les grandes surfaces de paysages naturels intacts, notamment les sites inscrits dans l'IFP ou d'autres inventaires, qui sont des réserves de ressources naturelles renouvelables et de biodiversité</p> <p>A.8 P6 Assurer l'intégration paysagère des installations, infrastructures et constructions de tous types (existantes et futures), ainsi que la remise en état des lieux après leur démolition</p> <p>A.9 P1 Prendre en compte les intérêts de la protection de la nature dans toutes les activités ayant des effets sur l'organisation du territoire</p> <p>A.10 P2 Préserver et valoriser les grandes surfaces de paysages naturels, notamment les objets IFP, par des mesures adéquates et garantir la compatibilité des activités à incidence territoriale avec les objectifs des parcs et la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du patrimoine mondial de l'UNESCO</p> <p>A.9 P3 Réduire les atteintes humaines (p. ex. pression de l'urbanisation), afin de préserver la biodiversité et le milieu des espèces animales et végétales rares et typiques du Valais</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas porter atteinte, dans la mesure du possible, ou veiller à ménager le mieux possible les paysages et les biotopes protégés selon la LPN, ainsi que les zones de protection de la faune selon la LCh, pour l'ensemble des activités ayant des effets sur l'organisation du territoire • Lors de conflits avec des objets de protection, réaliser une pesée des intérêts qui tient compte des besoins effectifs et qui considère la valeur économique du paysage (retombées économiques positives dans de nombreux domaines liées au paysage) 	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier l'implantation des infrastructures hors des sites protégés ou particulièrement sensibles ou possédant un caractère unique. Éviter en particulier les zones de crêtes • Éviter la fragmentation des espaces vitaux (protéger les sols) et le morcellement du paysage. Au besoin effectuer une pesée des intérêts et, si nécessaire, une comparaison de variantes • Développer des critères économiques pour mieux prendre en compte les paysages naturels protégés dans la pesée des intérêts 	<p>Inventaires fédéraux et cantonaux des biotopes et des paysages Sites au patrimoine mondial de l'UNESCO</p> <p>Coordination au PDc et réalisation des études de base (art. 6 al. 2 let. b bis LAT)</p> <p>Consultation de la commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) (art. 7 LPN).</p> <p>Consultation de la commission cantonale paysage (art. 5 LPN), à activer</p>	   
<p>A.9 P5 Assurer l'entretien des sites protégés conformément aux objectifs de protection, notamment par des exploitations agricoles et sylvicoles adaptées et la canalisation ciblée des activités de loisirs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre et favoriser la revitalisation, la gestion, la préservation et le suivi des sites naturels protégés, notamment des inventaires cantonaux et fédéraux 	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter l'inventaire des paysages d'importance cantonale par la définition de critères d'éligibilité, en mettant la priorité sur les paysages à valeur écologique élevée • Établir, d'entente avec les acteurs locaux, des plans de gestion des sites naturels d'importance nationale et cantonale. Les adapter au besoin • Soutenir, là où c'est nécessaire, l'entretien des paysages naturels et des milieux qui les composent par des mesures de gestion appropriées (pâturage, débroussaillage ou déboisement) 	<p>Inventaires des valeurs naturelles et paysagères des communes</p> <p>Concepts régionaux nature et paysage (CRNP)</p> <p>Planification de l'infrastructure écologique</p> <p>Conventions-programmes dans le domaine de l'environnement</p> <p>Contrats d'exploitation selon la LPN</p> <p>Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)</p>	 

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<p>A.8 P6 Assurer l'intégration paysagère des installations, infrastructures et constructions de tous types (existantes et futures), ainsi que la remise en état des lieux après leur démolition</p>	<ul style="list-style-type: none"> Prévenir et réparer tant que possible les impacts sur le paysage 	<ul style="list-style-type: none"> Prévenir des modifications de terrain dans les espaces présentant une certaine valeur géomorphologique Veiller à limiter l'impact sur le paysage par le choix judicieux de l'emplacement, du gabarit, des matériaux et de la couleur lors de la planification de nouvelles infrastructures, de remplacement ou de démantèlement des installations désaffectées Adapter les installations lumineuses lors de leur renouvellement pour limiter leur impact sur les milieux naturels, la population et le paysage nocturne 	<p>Recommandations de l'OFEV pour la prévention des émissions lumineuses</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> Conserver et protéger particulièrement les steppes, ainsi que les structures et milieux associés, en quantité et en qualité suffisantes, pour assurer leur survie et celle des espèces qui leurs sont liées 	<ul style="list-style-type: none"> Entretenir périodiquement les surfaces peu productives, telles que les steppes, pour éviter leur embuisonnement Maintenir, voire créer des couloirs de liaison entre les différentes surfaces ouvertes, notamment les steppes 		
<p>OBJECTIF 2 - DIVERSITÉ</p>				
<p>2.C. Maintenir les paysages cultivés en montagne en complémentarité avec l'agriculture de plaine</p>				
<p>A.8 P2 Préserver et valoriser les paysages identitaires du Valais, qui présentent un grand intérêt par leur spécificité, leur diversité et leur beauté, en particulier les paysages agricoles traditionnels (p. ex. cultures en terrasses, murs en pierres sèches, vergers haute-tiges)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Préserver, restaurer, voire augmenter les éléments structurels remarquables des paysages agricoles traditionnels Maintenir un paysage ouvert grâce à la fauche et à la pâture 	<ul style="list-style-type: none"> Lutter contre l'emբuisonnement Entretenir les pâturages boisés et une mosaïque équilibrée de landes, de boisements et de pâturages pour les alpages Garantir le maintien des milieux dignes de protection selon l'OPN et des mosaïques de milieux, par l'établissement de contrats avec les exploitants et exploitantes (Projets qualité paysage (PQP) ou contrats LPN, etc.), ainsi que par des recommandations lors de projets d'amélioration structurelle 	<p>Paiements directs (OPD)</p> <p>Projets de développement régional (PDR)</p> <p>Projets qualité paysage (PQP)</p> <p>Concept régional nature et paysage (CRNP)</p> <p>Réseaux agro-environnementaux (RAE)</p> <p>Parcs naturels régionaux (PNR)</p>	
<p>A.8 P3 Assurer le maintien et la restauration des paysages ouverts, dans toutes les entités paysagères, afin d'éviter la banalisation du paysage et le mitage du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir la diversité des cultures 			

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
OBJECTIF 2 - DIVERSITÉ				
2.D. Exploiter durablement les paysages et les sites protégés dans la plaine agricole				
<p>A.11 P4 Favoriser la mise en réseau de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) dans le cadre de la politique agricole et encourager une agriculture respectueuse des milieux naturels</p> <p>A.8 P4 Maintenir, si possible, les méthodes de culture et les formes d'exploitation traditionnelles et éviter d'intensifier l'exploitation agricole</p> <p>A.8 P8 Promouvoir les activités économiques (agriculture, sylviculture et tourisme) compatibles avec les objectifs de protection et de valorisation du paysage</p>	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer l'interconnexion des espaces naturels et des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) Assurer le maintien de surfaces favorables à la biodiversité en quantité et qualité suffisantes dans la plaine du Rhône 	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir la mise en réseau, la gestion, la localisation appropriée et la préservation des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) de qualité et des mesures des projets de qualité du paysage (PQP) 	<p>Planification de l'infrastructure écologique Concepts régionaux nature et paysage (CRNP)</p> <p>Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)</p> <p>Projets de qualité du paysage (PQP)</p> <p>Réseaux agro-environnementaux (RAE)</p> <p>Stratégies agricoles régionales (SAR)</p> <p>Directive sur la politique cantonale en matière de biodiversité, de qualité du paysage, d'utilisation et de préservation des ressources naturelles en agriculture</p>	
OBJECTIF 3 - ÉVOLUTION				
3.A. Planifier les franges des paysages naturels protégés en soignant la relation au territoire, en requalifiant la couture entre les différents paysages				
<p>A.8 P5 Renforcer les synergies entre agriculture/sylviculture et gestion du paysage, notamment pour limiter les friches et l'extension de la forêt</p>	<ul style="list-style-type: none"> Planifier et requalifier les franges entre les paysages naturels protégés et les paysages forestiers, agricoles et bâtis afin d'améliorer leurs qualités paysagères, biologiques et éventuellement offrir des services à la population (promenade, agriculture de proximité, etc.) en s'appuyant : <ul style="list-style-type: none"> sur les structures naturelles existantes sur les espaces ouverts publics ou privés 	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les franges et le caractère des paysages naturels protégés Inventorier les zones de franges qui pourraient être aménagées pour favoriser la biodiversité du paysage naturel Valoriser les spécificités et réparer les atteintes lorsque les requalifications sont possibles par des processus qualitatifs et pluridisciplinaires Équilibrer les projets en vue de répondre aux différentes prestations du paysage Mettre en œuvre les mesures d'entretien pour lutter contre l'embuissonnement des milieux herbagers Aménager des lisières forestières de qualité 	<p>Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)</p> <p>Conventions-programmes dans le domaine de l'environnement</p> <p>Programme biodiversité en forêt</p> <p>Projets régionaux de compensation au défrichement (PRC)</p> <p>Projets de qualité du paysage (PQP)</p> <p>Réseaux agro-environnementaux (RAE)</p> <p>Stratégies agricoles régionales (SAR)</p>	

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
OBJECTIF 4 - ÉQUILIBRE				
4.A. Définir les espaces structurants ouverts autant que bâtis				
<p>A.8 P3 Assurer le maintien et la restauration des paysages ouverts, dans toutes les entités paysagères, afin d'éviter la banalisation du paysage et le mitage du territoire</p> <p>A.9 P6 Renforcer la nature en ville afin d'améliorer la qualité de vie urbaine, de limiter le risque d'inondations par la mise en place de sols perméables et de lutter contre les îlots de chaleur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les espaces structurants dans et entre les paysages bâtis et les synergies avec la charpente paysagère • Reconnaître les prestations paysagères d'habitat, d'attrait du site des espaces structurants ouverts 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les communes dans le diagnostic de l'état de la nature et du paysage en milieu construit et dans la mise en place d'une stratégie de mise en œuvre (définition des continuités et réseaux écologiques, identification des espaces libres qui possèdent une valeur paysagère (vue, arborisation, etc.), puis définition de mesures) • Vérifier l'intégration des périmètres de protection dans les plans d'affectation des zones (PAZ) et des prescriptions dans les instruments d'application (RCCZ, PAS) • Mettre en place une structure permettant de soutenir les particuliers et les collectivités publiques souhaitant améliorer la qualité écologique de leurs surfaces 	<p>Plan directeur intercommunal (PDi) Projet d'agglomération (PA)</p> <p>Inventaires des valeurs naturelles et paysagères des communes</p> <p>Concepts régionaux nature et paysage (CRPN)</p> <p>Planification de l'infrastructure écologique</p> <p>Plan climat</p> <p>Agenda 2030</p> <p>Guide Nature en ville et village</p>	 
4.C. Identifier, préserver et valoriser le paysage naturel				
<p>A.9 P2 Préserver ou restaurer la qualité des milieux naturels et des habitats dignes de protection, et les mettre en réseau</p> <p>A.9 P4 Coordonner les mesures de compensation liées aux grands projets d'infrastructures</p> <p>A.9 P7 Empêcher la diffusion des néobiontes invasifs et effectuer leur lutte selon des priorités définies</p> <p>A.10 P1 Mettre en valeur les territoires qui, en plus de leurs importants atouts naturels et paysagers, ont un potentiel touristique marqué dans le contexte du développement économique durable</p> <p>A.10 P4 Assurer la qualité de la nature et du paysage, notamment via un entretien adapté des surfaces agricoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les paysages naturels encore dignes de protection d'importance cantonale et locale • Assurer le maintien des valeurs naturelles et paysagères • Maintenir, voire restaurer la qualité des milieux naturels et des habitats dignes de protection • Renforcer la prise de conscience des valeurs naturelles des paysages (prestation d'habitat) 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les communes dans la réalisation de l'inventaire des valeurs naturelles et paysagères sur leur territoire • Soutenir la réalisation et l'entretien des mesures aptes à atteindre les objectifs de valorisation ou de protection à l'échelle communale, notamment en établissant des contrats avec les exploitants et exploitantes (LPN) • Développer des directives pour mieux prendre en compte les valeurs naturelles et paysagères dans les projets cantonaux et communaux • Identifier et adapter, dans le cadre des procédures d'homologation, le tracé des chemins et des parcours MDL dont l'emprise empiète sur des milieux naturels sensibles (p. ex. marais) au détriment de la préservation des paysages naturels 	<p>Conventions-programmes dans le domaine de l'environnement</p> <p>Inventaires des valeurs naturelles et paysagères des communes</p> <p>Planification de l'infrastructure écologique</p> <p>Concepts régionaux nature et paysage (CRPN)</p> <p>Contrats d'exploitation selon la LPN</p> <p>Guide communal - Nature & Paysage dans l'aménagement du territoire</p> <p>Parcs naturels régionaux (PNR)</p>	  

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
OBJECTIF 5 - EXEMPLARITÉ				
	5.A. Réaliser des projets-modèles paysage majeurs pour mettre en valeur les richesses naturelles avec une approche territoriale et pluridisciplinaire	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier des sites pour l'élaboration de projets-modèles (p. ex à titre indicatif un parc naturel régional comme celui de la Vallée du Trient) 		
	5.B. Déclencher les bonnes pratiques sur la référence des projets-modèles paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Développer, sur la base des projets-modèles, des critères pour évaluer les projets aussi bien cantonaux que communaux 		
	5.D. Sensibiliser la population à la valeur du paysage naturel et à sa fragilité	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le public (information, expositions photos avant/après, etc.) et informer sur la valeur et l'utilité paysagères (prestations) • Promouvoir la valeur identitaire des paysages naturels par une communication adaptée et des parcours didactiques sur les chemins existants • Valoriser des modes d'exploitation typiques (p. ex. fauche et dépôt en meules de la litière) par subventionnement et sensibilisation du public 		